

Procuration

à fins de représentation à la 140e Assemblée générale d'Electrosuisse (ayant son siège à 8320 Fehraltorf) du 23 mai 2024

Membres de la branche

Art. 11a des statuts d'Electrosuisse : Les membres de la branche peuvent se faire représenter par une personne déléguée. Une personne déléguée doit présenter une procuration écrite. Une personne déléguée peut être mandatée pour 50 voix au maximum.

Le/la personne donnant procuration (soussigné)

Nom	
Prénom	
Société	
Lieu	
Nombre de voix	
Donne par la présente procuration, avec tous les droits et les obligations, au mandataire nomm ci-après	ıé
Nom	
Prénom	
Date de naissance	
Domicile	
La personne soussignée confirme qu'elle a pris connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. De plus, elle confirme connaître les statuts de l'association.)
La personne mandatée est habilitée, au nom du mandant, d'exercer le droit de vote.	
Date	
Mandant	